



conseil de  
l'environnement  
raad voor  
het leefmilieu  
.brussels 

# RAPPORT ANNUEL 2023



## RÉDACTION ET MISE EN PAGE

Secrétariat du Conseil de  
l'Environnement

## ÉDITEUR RESPONSABLE

Caroline VINCKENBOSCH  
Directrice de Brupartners

## ILLUSTRATIONS

IDEALOGY

<https://idealogy.eu/>

## TRADUCTION

Brussels Language Services  
<http://www.bls-lang.com/>



# SOMMAIRE

p. 5

## Avant-propos

*A travers ses avis, le Conseil de l'Environnement souhaite contribuer à protéger tous les êtres vivants de la Région en conseillant le Gouvernement.*

p. 6

## 2023 en bref

*Cette année 2023 a été riche en avis conséquents et importants pour l'élaboration des futures politiques environnementales bruxelloises.*

p. 8

## Conseil de l'Environnement

*Découvrez la composition, les missions, l'équipe et les partenaires du Conseil de l'Environnement.*

p. 18

## Comité des Usagers de l'Eau

*Apprenez-en plus sur le Comité des Usagers de l'Eau, un groupe de travail permanent instauré au sein du Conseil de l'Environnement.*

p. 20

## Comité d'Experts Climat

*Découvrez le Comité d'Experts Climat instauré auprès du Conseil de l'Environnement depuis 2022.*

p. 24

## Avis du Conseil et du Comité Eau émis en 2023

*Parcourez l'ensemble des avis émis par le Conseil de l'Environnement et le Comité des Usagers de l'Eau en 2023.*

p. 36

## Activités

*Le Conseil a lancé son concept de Visites du Conseil de l'Environnement pour ses membres, et a organisé son premier Débat en 2023.*

p. 41

## Conclusion

*Le Conseil de l'Environnement s'interroge sur la communication relative aux ambitions environnementales du Gouvernement.*

p. 44

## Lexique

*Vous avez un doute sur une abréviation ou un acronyme ? Le lexique est disponible pour faciliter votre lecture.*



# AVANT-PROPOS

*"Ce matin, deux écureuils roux jouaient dans l'arbre de l'autre côté de la rue. A la fenêtre, mes petits enfants étaient amusés, émerveillés par le spectacle de la nature sauvage.*

*Soudain un train est arrivé le long du talus, mais nos deux petits mammifères indigènes n'ont pas réagi, habitués à la fréquence de cinq trains par heure sur la ligne 26, et ont continué leur spectacle.*

*Ce petit moment de vie nous démontre que restaurer et développer la Nature en ville n'est pas incompatible avec le déploiement de transports publics ferrés, ou d'autres politiques urbaines. Et surtout cela procure du plaisir de vivre."*

C'est un peu notre mission au sein du Conseil de l'Environnement de veiller, notamment par nos avis, que toutes les décisions relatives aux politiques environnementales régionales sont justes et compatibles avec le développement d'une Région résiliente au bénéfice de ses habitants et de tous les êtres vivants.

A travers la rédaction d'avis sur demande du Gouvernement bruxellois et d'initiative, notre Conseil donne la parole à une grande diversité d'acteurs de la Société. Ce sont ces membres qui permettent d'alimenter nos réflexions concernant l'avenir de notre Région et de ses habitants, et qui fournissent leur expertise et leur vision pour les travaux du Conseil.

Cette année encore, le Conseil de l'Environnement a pu remettre une série d'avis pour soutenir le Gouvernement dans l'élaboration de ses politiques environnementales. Nous croyons en une approche écosystémique qui intègre les besoins humains avec la nécessité de protéger et restaurer notre écosystème urbain unique.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà une bonne lecture.

**Serge KEMPENEERS**  
*Président du Conseil  
de l'Environnement*

**Jan HAEMERS**  
*Vice-Président du Conseil  
de l'Environnement*

# 2023 EN BREF

L'année 2023 a battu tous les records de chaleur et est d'ailleurs la plus chaude jamais enregistrée au niveau mondial depuis le début des mesures de température à la moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. Durant cette année, le Conseil de l'Environnement a continué à conseiller le Gouvernement dans sa trajectoire vers un environnement bruxellois résilient, durable et vivable pour tous. Si le Conseil a continué à insister sur l'importance de la coordination entre les différents acteurs régionaux, des moments de coopération historiques ont eu lieu à l'échelle mondiale. Ainsi, l'année 2023 a vu la célébration de la première Journée Internationale du Zéro Déchet en mars, l'adoption du Traité des Nations Unies sur la haute mer en juin, et la COP28 en décembre dont l'accord appelle, pour la première fois, toutes les nations à s'éloigner des combustibles fossiles.

Le Conseil de l'Environnement a, quant à lui, également été impliqué dans de véritables « premières » à l'échelle bruxelloise, notamment au niveau du Comité d'Experts Climat et de l'Assemblée Citoyenne pour le Climat. Par leurs missions et leurs domaines de préoccupation, ces instances sont forcément complémentaires au Conseil et nous visons, ensemble, les mêmes objectifs sur le plan environnemental.

En mars, le Conseil a rendu un avis sur le tout premier rapport d'évaluation du Comité d'Experts Climat, instauré auprès du Conseil en 2022. Avec ses experts scientifiques indépendants, compétents dans divers domaines tels que la mobilité, la qualité de l'air, la climatologie ou encore les aspects comportementaux, ce Comité a pour mission de remettre annuellement un rapport visant à évaluer l'apport des politiques régionales aux objectifs climatiques fixés à l'échelle de la Région. Ce premier rapport, qui a été publié par le Comité d'Experts en mars, était un rapport préliminaire. Dans son avis sur ce rapport, le Conseil a notamment insisté sur l'importance du développement d'une méthodologie de calcul des épargnes d'émissions des politiques régionales pour que les prochains rapports du Comité soient plus pertinents. Le Conseil souhaiterait également développer ses contacts avec le Comité afin d'unir les expertises en matière d'environnement.

Le Conseil a aussi suivi de près les travaux du tout premier cycle de la nouvelle Assemblée Citoyenne pour le Climat, qui a présenté une série de recommandations sur le futur de l'habitat à Bruxelles en juin et à laquelle le Gouvernement a donné une première réponse en septembre.

Bien évidemment, le Conseil de l'Environnement a continué à émettre des avis sur les projets législatifs du Gouvernement régional. En 2023, le Conseil a rendu 41 avis et le Comité des Usagers de l'Eau en a rendu 5. Des dossiers d'une importance incontestable sont parvenus au Conseil au début de l'année : des avis ont été rendus sur le nouveau Plan Air-Climat-Energie (PACE), le projet de nouveau Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), la modification du Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (CoBrACE) en -vue de mettre en œuvre la stratégie de rénovation du bâti. Ces textes sont des outils essentiels pour faire de Bruxelles une ville durable et adaptée aux changements climatiques. Plusieurs avis portent sur l'énergie renouvelable, la circularité des matériaux et des ressources, ainsi que la réduction des déchets ; des domaines dans lesquels la Région bruxelloise a de grands défis à relever. Enfin, dans différents Plans d'Aménagement Directeurs (PAD) concernant des quartiers phares de la Région, le Conseil a pu apporter sa vision sur la coexistence des différentes fonctions de la ville et les différentes composantes nécessaires pour faire du quartier urbain du futur une réussite.

En parallèle à son implication dans ces différents dossiers, le Conseil a cherché à faire connaître l'expertise et le travail de différents acteurs et organismes bruxellois à ses membres. Ainsi, une visite de la plateforme Recy-K a été organisée pour les membres du Conseil en novembre et un débat sur les PFAS a eu lieu pour un public plus large dans les locaux du Conseil en décembre. Ces moments de rencontres et d'échanges sont essentiels pour entretenir une relation constructive et conviviale entre la Présidence, les membres et le Secrétariat. Par ailleurs, le Conseil a eu le plaisir d'accueillir plusieurs nouveaux membres en 2023.

En somme, en cette année 2023, le Conseil s'est réjoui de pouvoir continuer à contribuer à la conceptualisation et la concrétisation des politiques environnementales bruxelloises, qui serviront à construire la ville de demain.

Grâce à l'implication de la Présidence, de ses membres et du Secrétariat, le Conseil a continué à se développer, tant sur son fonctionnement interne que sur sa présentation extérieure, afin que son rôle d'instance consultative compétente en matière d'environnement soit exécuté de façon effective et pertinente.

# LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT



## LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

Créé par l'[arrêté du 15 mars 1990](#), le Conseil de l'Environnement est un **organe consultatif régional à Bruxelles, compétent en matière d'environnement.**

Le Conseil de l'Environnement a pour mission d'émettre, d'initiative ou à la demande du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'autres instances telles que des communes, perspective.brussels, etc., un avis motivé sur toute matière de compétence régionale ayant trait à l'environnement au sens large.

Le Conseil de l'Environnement est composé d'une grande diversité d'acteurs représentant l'ensemble de la société : des associations de protection de l'environnement, des associations de protection des consommateurs et des habitants, des opérateurs de l'eau, des universités et des centres de recherches, des administrations, ainsi que des représentants des employeurs et des travailleurs. Cette composition unique au sein des Conseils consultatifs est une richesse pour émettre des avis avec une vision d'un monde plus résilient.



**Boulevard Bischoffsheim 26, 1000 Bruxelles**  
**Siège du Conseil de l'Environnement**

Les thématiques abordées peuvent concerner, par exemple, la protection et la conservation de la nature, la gestion des déchets, la lutte contre la pollution, la mobilité, le bruit, etc. Le Conseil de l'Environnement donne donc son avis sur tout avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté en matière d'environnement concernant la Région de Bruxelles-Capitale.

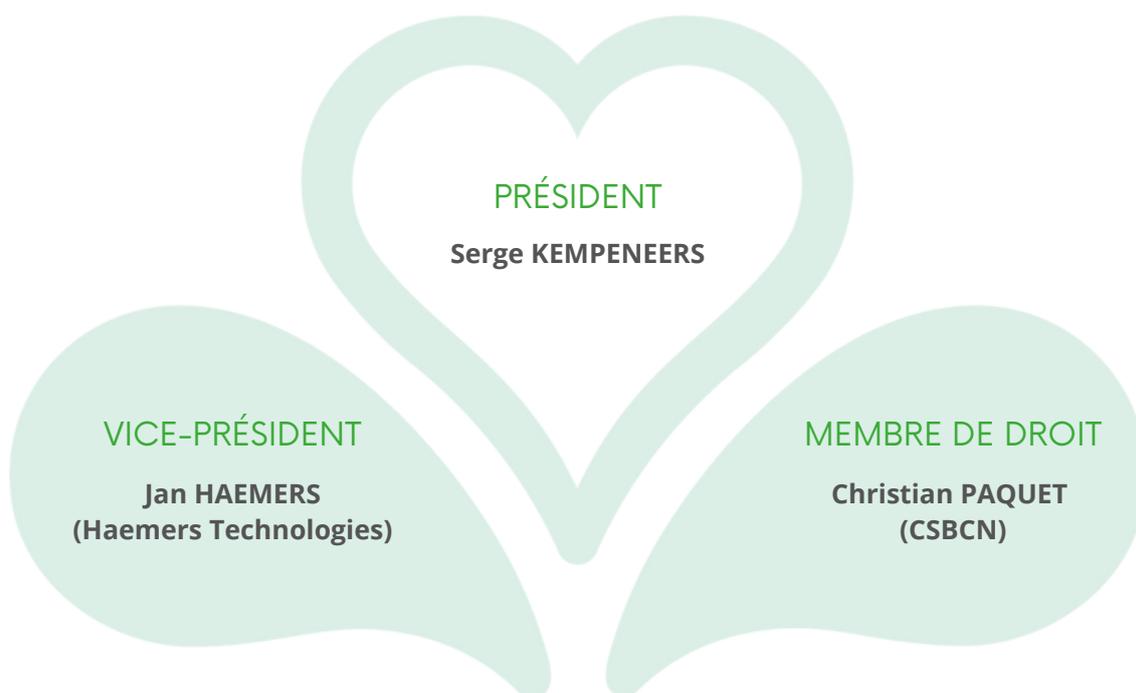
Le Gouvernement, dans son ambition de réformer le paysage organisationnel des Conseils consultatifs bruxellois, a confié à l'équipe administrative de Brupartners (ancien Conseil Économique et Social) la mission d'assurer la coordination des Conseils consultatifs bruxellois. Dans ce cadre, le Secrétariat de Brupartners assure le fonctionnement organisationnel, administratif et logistique du Conseil de l'Environnement.

## COMPOSITION

En vertu de l'arrêté du 15 mars 1990, le Conseil de l'Environnement est composé de 31 membres effectifs (ainsi que de leur suppléant, d'un Président, d'un Vice-Président et d'un membre de droit). Ces membres sont des représentants du monde associatif, des administrations, des employeurs, des travailleurs, des consommateurs et de personnes désignées en raison de leurs compétences scientifiques en matière d'environnement.

La composition actuelle du Conseil de l'Environnement est fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 2021 portant désignation des membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

La liste des membres du Conseil de l'Environnement présentée ci-dessous reprend la composition en date du 31 décembre 2023.



### ASBL QUI S'OCCUPENT D'ENVIRONNEMENT

#### Membres effectifs

Stéphanie D'HAENENS  
Lieselotte GEVENS  
Mathieu BOURGEOIS  
Joëlle VAN DEN BERG  
Kelly DE LEUZE

#### Membres suppléants

Maud MARSIN \_\_\_\_\_ IEB  
Raf PAULY \_\_\_\_\_ BRAL  
Benjamin WILKIN \_\_\_\_\_ Energie Commune  
Dominique WILLEMSSENS \_\_\_\_\_ Réseau IDée  
Jo VAN CAUWENBERGE \_\_\_\_\_ GoodPlanet Belgium

# COMPOSITION

## AGENCE RÉGIONALE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE

### Membres effectifs

Mathieu VREBOSCH et  
Olivier BOSTEELS

### Membres suppléants

Sophie STEVENS et  
Sophie POTAKOWSKI

Bruxelles Propreté

## SPÉCIALISTES D'UNIVERSITÉS

### Membres effectifs

Sergio ALTOMONTE  
Simon DE MUYNCK  
Filip HUYGHE

### Membres suppléants

Pierre DEFOURNY  
Wouter ACHTEN  
Tim VAN DE VOORDE

UCL  
ULB  
VUB

## SCIENTIFIQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

### Membres effectifs

Jacques KUMMER  
Romain INGELS  
Patrick ROOSE

### Membres suppléants

Catherine BOULAND  
Veerle DE BOCK  
Maurice LEPONCE

ESP  
IRM  
IRSNB

## REPRÉSENTANTS DES CONSOMMATEURS

### Membres effectifs

Bert STEVENS  
Maarten VERBIEST  
Hélène JANE-ALUJA

### Membres suppléants

Leen DE CORT  
An DENEFFE  
Bénédicte ALLAERT

AB-REOC  
Gezinsbond  
RCR<sup>2</sup>



# COMPOSITION

## UNION DES VILLES ET DES COMMUNES BELGES, SECTION BRUXELLOISE

### Membres effectifs

Philippe BOIKETE,  
Jos RAYMENANTS et  
Grégory MATGEN

### Membres suppléants

Patrick LENAERS,  
Anne DELVAUX et  
Marie-Noëlle STASSART

Brulocalis

## OPÉRATEURS DE L'EAU

### Membres effectifs

Damien DE KEYSER  
Angélique DEQUICK

### Membres suppléants

David PIREAUX  
Olivier RAGOEN

HYDRIA

VIVAQUA

## ADMINISTRATIONS BRUXELLOISES

### Membres effectifs

Natalia RIEZNIK  
Emilie VANHOESTENBERGHE  
Joëlle VANDEVOORDE

### Membres suppléants

Sven VERCAMMEN  
Thomas PETITJEAN  
Philippe BARETTE

perspective.brussels

urban.brussels

Bruxelles Mobilité

## ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS

### Membres effectifs

Celie HUYBENS  
Kobe MARTENS  
Yaël HUYSE  
Laurent SCHILTZ,  
Olivier WILLOCX et  
Gloria OMOYI

### Membres suppléants

Christina HOSSZU  
Jeanne UWASE  
Patricia DE MARCHI  
Marie VAN BREUSEGEM,  
Aymé ARGELES et  
Carine LAMBERT

CSC

FGTB

CGSLB

BECI

## ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES CLASSES MOYENNES

### Membre effectif

Sophie HEUSKIN

### Membre suppléant

Silvia DOGA

UCM

## ÉQUIPE

L'équipe du Conseil de l'Environnement est composée du Président, Serge Kempeneers, du Vice-Président, Jan Haemers, et de deux attachés au Secrétariat, Marie Carette et Bertrand Ackerman.

Serge Kempeneers a été désigné en mai 2020 et Jan Haemers en octobre 2022 afin de compléter la Présidence du Conseil de l'Environnement. Marie Carette et Bertrand Ackerman ont rejoint l'équipe du Secrétariat en août et septembre 2020.

Docteur en sciences et spécialisé en écologie urbaine, ancien directeur des Espaces Verts à Bruxelles Environnement, **Serge Kempeneers** apporte au Conseil de l'Environnement plus de trente années d'expérience dans le domaine de l'environnement bruxellois. Il est également Président du Comité scientifique du Département Jardin, Paysage et Ecosystème du CIVA et membre de la Commission Régionale de Développement (CRD).

**Jan Haemers** est titulaire de trois masters en génie minier, en génie géologique et en génie hydrologique ainsi que d'un diplôme en administration des affaires. Il travaille depuis 1991 dans l'assainissement des sols. Son entreprise bruxelloise, HAEMERS TECHNOLOGIES SA, dépollue les sols de dizaines de sites à travers le monde.

Marie Carette et Bertrand Ackerman forment une équipe bilingue en charge du traitement des demandes d'avis et de la communication.

Diplômée d'un bachelier en langues et littératures modernes et d'un master en communication multilingue à l'UCL, **Marie Carette** s'intéresse depuis de nombreuses années à la thématique environnementale. Après un bachelier en droit à l'UGent suivi d'un master en management public à la KUL, **Bertrand Ackerman** souhaitait s'orienter vers un poste au sein de pouvoirs publics jouant un rôle dans la transition écologique.

Marie CARETTE      Serge KEMPENEERS      Jan HAEMERS      Bertrand ACKERMAN



## MISSION D'AVIS

Le Conseil de l'Environnement émet, d'initiative ou à la demande du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, un **avis motivé sur toute matière de compétence régionale relative à l'environnement** au sens large. Lorsque le Conseil de l'Environnement reçoit une demande d'avis, ce processus est appelé la saisine.

La saisine du Conseil de l'Environnement, dans le cas d'un texte législatif ou réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté), intervient **après l'adoption du texte en première lecture au Gouvernement** (voir figure 1 ci-dessous). Le Conseil de l'Environnement peut également être saisi de demandes d'avis émanant d'autres instances comme les communes bruxelloises, perspective.brussels, etc.

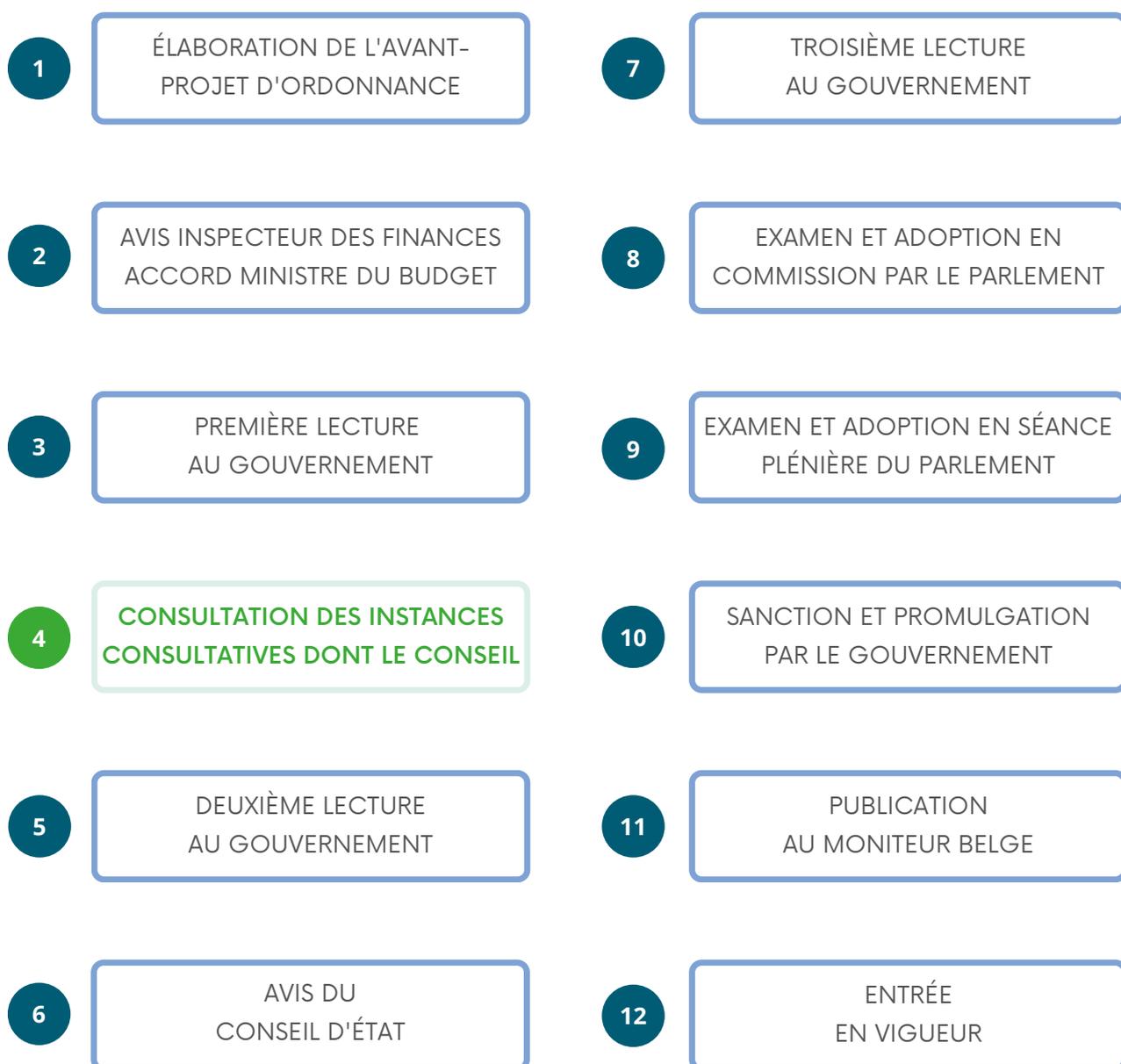


Figure 1 - Processus d'élaboration d'une ordonnance

**Le Conseil de l'Environnement dispose de 30 jours pour rendre son avis.**

Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre. Après réception des contributions des membres, le Secrétariat du Conseil de l'Environnement rédige un projet d'avis qui est alors débattu et approuvé en réunion plénière du Conseil.

Si, dans la plupart des cas, les membres du Conseil de l'Environnement cherchent à émettre un avis unanime, il arrive parfois que les positions soient divergentes. **Cette pluralité d'opinions est notamment due à la diversité des membres du Conseil de l'Environnement.** Dans ce cas, ces positions sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté, l'avis est transmis au Gouvernement. L'avis du Conseil de l'Environnement étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques, en tout ou en partie.



**Le Secrétariat publie les avis approuvés sur le site internet du Conseil de l'Environnement**

20 jours ouvrables après leur notification au Gouvernement. Le schéma présenté à la page suivante (figure 2) reprend le processus d'élaboration d'un avis au Conseil de l'Environnement.



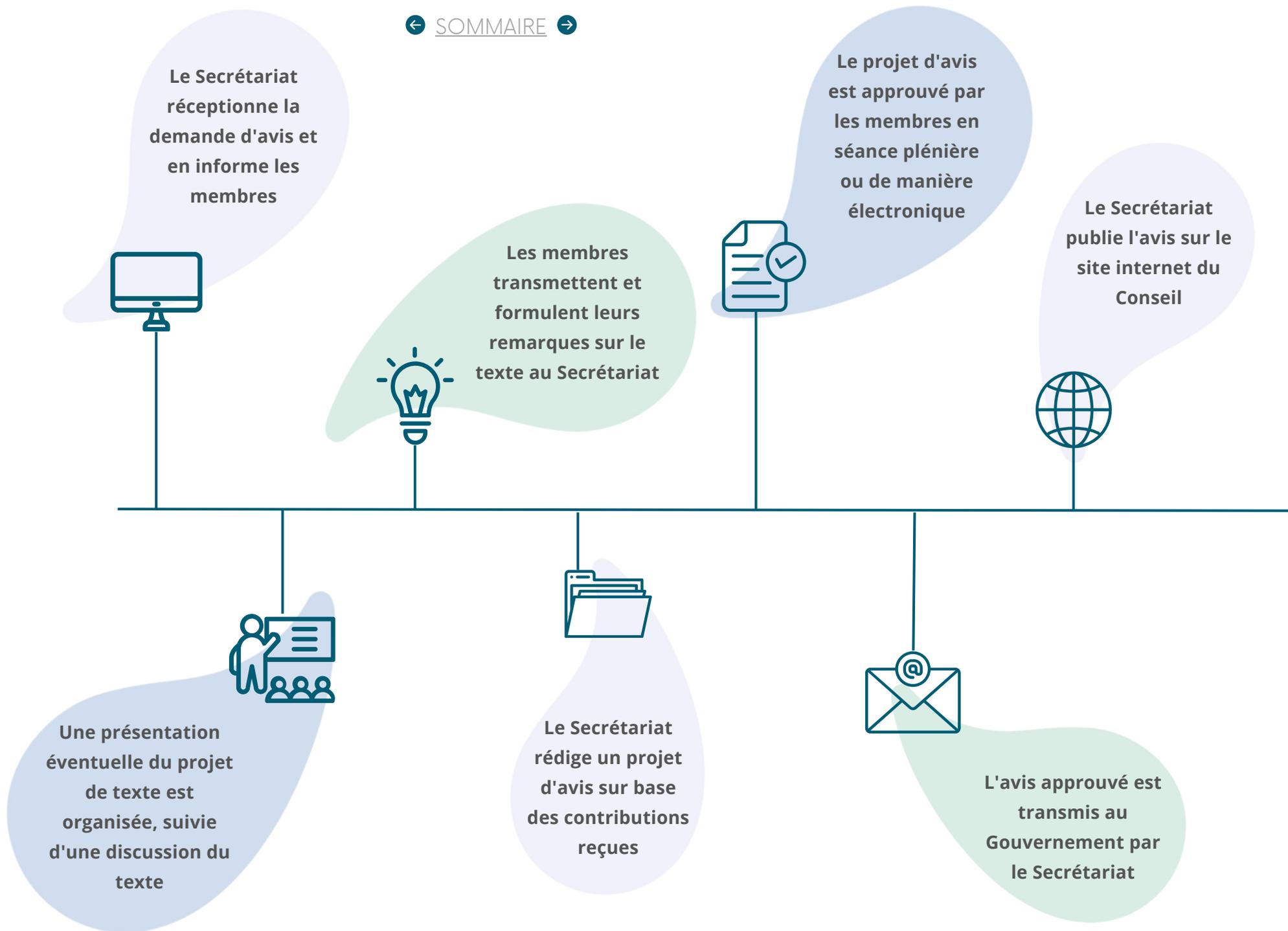


Figure 2 - Processus d'élaboration d'un avis au Conseil de l'Environnement

## PARTENAIRES

En Région de Bruxelles-Capitale, plusieurs Conseils consultatifs ont été mis en place afin de conseiller le Gouvernement. **Chaque Conseil consultatif est compétent pour une ou plusieurs thématique(s) spécifique(s)** (comme par exemple l'environnement, le logement, la mobilité, etc.) et à ce titre, rassemble, en son sein, des spécialistes d'horizons divers (des académiciens, des administrations, des associations, etc.).

**Le Conseil de l'Environnement coopère régulièrement avec d'autres Conseils consultatifs et instances de la Région bruxelloise, de la Région flamande, de la Région wallonne ainsi que du niveau fédéral.** Ces prises de contact ont pour but d'échanger des informations, de rédiger des avis en commun et d'organiser des événements conjoints tels que des présentations communes, etc.

Dans ce cadre, des contacts ont notamment été mis en place avec Brupartners, le Conseil des Usagers de l'Électricité et du Gaz (CUEG), le Conseil Supérieur Bruxellois pour la Conservation de la Nature (CSBCN), la Commission Régionale de Développement (CRD), la Commission Régionale de Mobilité (CRM), le Comité d'Experts Climat (CEC) et Bruxelles Environnement (BE).

Le Conseil de l'Environnement est aussi membre observateur du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD).

Dans ce contexte, il peut **faire des échanges et mener des travaux conjoints avec ses équivalents dans les autres régions** : le MinaRaad en Flandre et le Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie (CESE Wallonie).



Conseil des Usagers de l'Électricité et du Gaz



Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature



# LE COMITÉ DES USAGERS DE L'EAU

Créé par l'**arrêté du 24 avril 2014**, le Comité des Usagers de l'Eau est un **groupe de travail permanent** créé au sein du Conseil de l'Environnement. Le Comité émet, d'initiative ou sur demande du Gouvernement ou de BRUGEL, **un avis motivé sur toute question relative à la politique de l'eau**.

Afin de mettre en place une politique de l'eau coordonnée et efficace dans la Capitale, le Gouvernement bruxellois a décidé d'organiser de manière optimale la coordination des missions de service public remplies par les différents acteurs du secteur de l'eau. C'est dans cette optique qu'a été créé le Comité des Usagers de l'Eau.

Le Comité rend, de plus, obligatoirement un avis motivé dans la procédure d'approbation des modifications du prix de l'eau. Cet avis tient compte du coût-vérité de l'eau, ainsi que des critères et principes établissant un cadre pour la politique de l'eau :

- Les différents secteurs économiques contribuent à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau dans le respect du principe du pollueur-payeur ;
- La structure du prix de l'eau doit garantir l'accès de tous à l'eau nécessaire à la santé, à l'hygiène et à la dignité humaine ;
- La structure tarifaire incite les usagers finaux à un comportement écologique ;
- La tarification domestique tient compte du nombre de personnes composant le ménage ;
- Le prix et le coût de l'eau ne peuvent pas faire de distinction sur la base de la situation géographique des usagers finaux.

L'avis du Comité doit aussi être sollicité quand des mesures destinées à protéger les eaux souterraines (en vue de leur utilisation à des fins alimentaires et domestiques) sont mises en place. Cette compétence porte également sur les modalités des demandes d'autorisation de toutes interventions susceptibles d'altérer les eaux souterraines.



## COMPOSITION

Le Comité des Usagers de l'Eau est composé, en date du 31 décembre 2023, des **31 membres effectifs du Conseil de l'Environnement** (et de leur suppléant) ainsi que de **5 personnes supplémentaires** issues de catégories diverses d'usagers de l'eau (listées ci-dessous). Le Président, le Vice-Président et le membre de droit du Conseil de l'Environnement assurent également leur fonction au sein du Comité des Usagers de l'Eau.

- **ASBL logement pour tous**  
*Marc BUCKENS*
- **Coordination du gaz, de l'électricité et de l'eau**  
*Marie HANSE*
- **Centre d'action globale pour les familles**  
*Marie-Noëlle DE DECKER*
- **ASBL Coordination Senne**  
*Jan LIPPENS*
- **Syndicat des propriétaires et copropriétaires**  
*Jean-Pierre NEMERY DE BELLEVAUX*

## MISSION D'AVIS

Le Comité des Usagers de l'Eau dispose de **30 jours pour rendre un avis**. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Dans le but d'accomplir ses missions, il peut se faire produire par tout service et organisme public, toute institution ou société accomplissant des missions de service public de production, de distribution, de collecte ou de traitement des eaux, tout document comptable, ou tout renseignement ou rapport relevant de sa compétence moyennant le consentement de l'organisme public, de l'institution ou de la société concerné. Après réception des contributions des membres, le Secrétariat du Comité des Usagers de l'Eau rédige un projet d'avis qui est alors débattu et approuvé en réunion plénière. **Le Secrétariat publie les avis approuvés sur le site internet du Conseil de l'Environnement** 20 jours ouvrables après leur notification au Gouvernement.



# LE COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT



Dans sa Déclaration de Politique Générale, le Gouvernement bruxellois évoquait dès 2019 qu'un « *comité d'évaluation interdisciplinaire et indépendant, composé d'experts scientifiques, sera institué au sein du Conseil de l'Environnement et sera chargé de remettre annuellement un rapport au Parlement sur l'état des politiques publiques en matière de stratégie climatique et de biodiversité régionale* ».

La réalisation de cette intention s'est officialisée via l'**ordonnance du 17 juin 2021** qui modifie l'ordonnance appelée « Climat », également connue sous le vocable Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (CoBrACE). Un **arrêté** d'exécution du 28 octobre 2021 est venu préciser les modalités pratiques du Comité d'Experts Climat (CEC), notamment sa composition et ses missions.

## COMPOSITION

L'arrêté du 28 octobre 2021 précise que le Comité est composé d'un Président, d'un Vice-Président ainsi que d'au minimum 4 membres et au maximum 6 autres membres. Ces membres sont des experts indépendants issus de différentes disciplines scientifiques.

Les changements climatiques impactant l'ensemble des composantes de la société, l'arrêté du 28 octobre 2021 définit les différentes disciplines qui devront être représentées parmi les experts. Ces disciplines sont reprises dans la figure 4 ci-dessous :



Figure 4 - Disciplines représentées au sein du Comité d'Experts Climat

Les membres qui ont participé aux travaux du Comité en 2023 sont listés ci-dessous :

### PRÉSIDENT

Leo VAN BROECK

Villes durables, aménagement du territoire et biodiversité

### VICE-PRÉSIDENTE

Louise KNOPS

Aspects sociaux

### MEMBRES

Jean-François BASTIN \_\_\_\_\_ *Biodiversité, villes durables et climatologie*

Marcelline BONNEAU \_\_\_\_\_ *Économie circulaire, alimentation durable et participation citoyenne*

Julien BLONDEAU \_\_\_\_\_ *Énergie, technologie et villes durables*

Rozemien DE TROCH \_\_\_\_\_ *Climatologie*

Geoffrey GRULOIS \_\_\_\_\_ *Villes durables, aménagement du territoire*

Lieselot VANHAVERBEKE \_\_\_\_\_ *Mobilité, aménagement du territoire, aspects sociaux et énergie*  
(membre jusqu'en août 2023)

## SECRETARIAT

Le Secrétariat du Comité d'Experts Climat est assuré par Youssef BADY.



Youssef BADY

Secrétaire du Comité d'Experts Climat

Leo VAN BROECK

Président du Comité d'Experts Climat

## MISSIONS

Le Comité d'Experts Climat a deux missions.

D'une part, il **remet un rapport annuel d'évaluation de l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques** à moyen et long termes, publié sur le [site internet du Comité](#).

L'objectif de ce rapport est d'apporter une évaluation régulière, transparente et objective de l'avancée des objectifs régionaux relatifs au climat. Ces objectifs sont évidemment liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également à l'adaptation de la Région aux changements climatiques, à la production d'énergie renouvelable ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air.

Ce rapport s'articule donc autour d'**un état des lieux de l'évolution du climat à Bruxelles et dans le monde**, évolution qui sera mise en relation avec l'analyse des politiques régionales.

Le rapport d'évaluation annuel ne pourra toutefois pas évaluer chaque année l'ensemble des thématiques liées aux changements climatiques. Les thématiques étudiées sont définies en fonction de la composition du Comité, de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques ainsi que de l'agenda de la politique climatique régionale.

D'autre part, le Comité **peut être sollicité par le Gouvernement pour donner un avis sur un projet, un texte ou pour répondre à des questions en lien avec son expertise**.

En 2023, le Comité a publié son rapport préliminaire à l'évaluation de l'apport des politiques publiques aux objectifs climatiques. Il a également remis un avis relatif au Plan Air Climat Energie (PACE) de la Région.

Enfin, le Comité publie chaque année un rapport d'activités sur son [site internet](#).





# AVIS DU CONSEIL ET DU COMITÉ EAU ÉMIS EN 2023

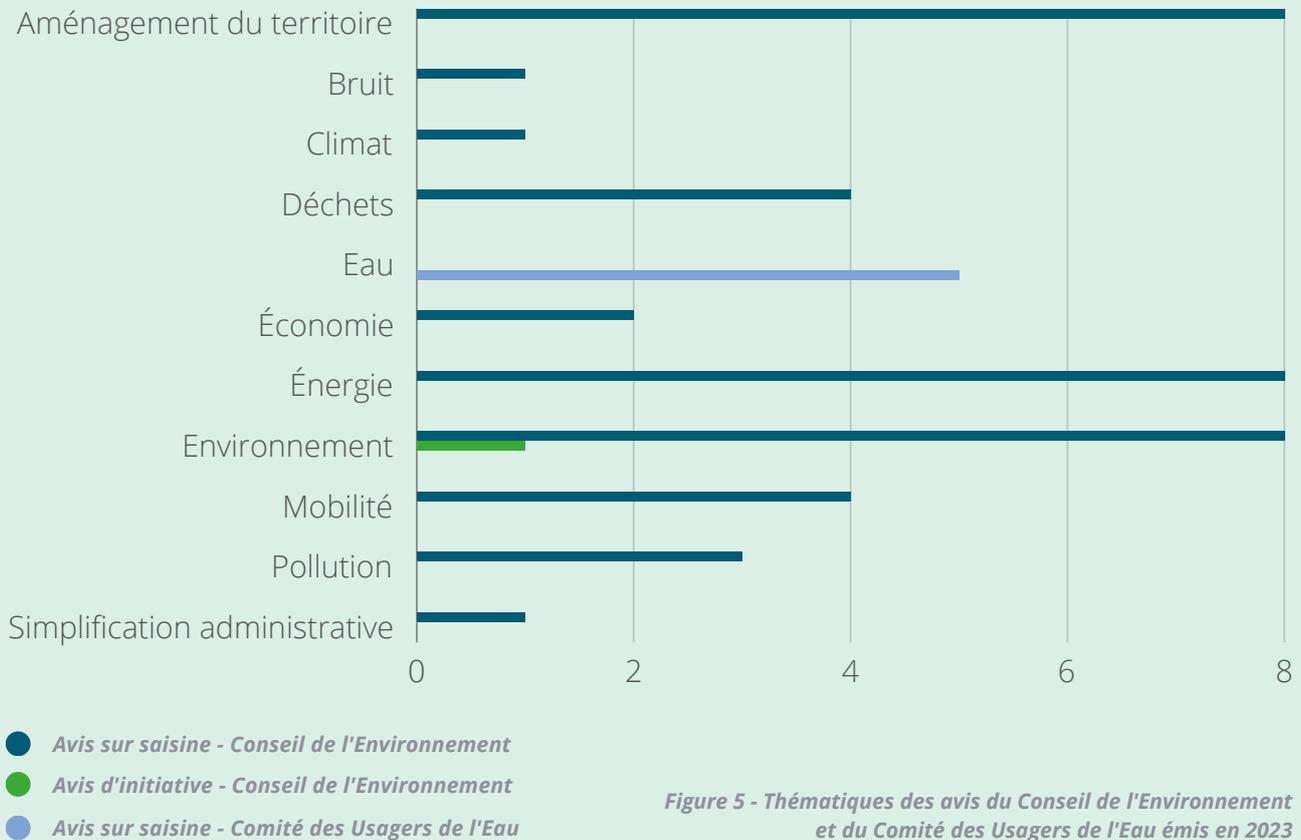


Figure 5 - Thématiques des avis du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau émis en 2023

**Le Conseil de l'Environnement a émis 41 avis en 2023, dont 1 avis d'initiative.** Comme la figure 5 ci-dessus le démontre, trois thèmes ont été prédominants cette année : l'aménagement du territoire, l'énergie et l'environnement (au sens large). Cette dernière thématique englobe notamment des avis axés sur plusieurs thèmes environnementaux à la fois. Elle démontre à elle seule l'interconnexion de chacune des thématiques environnementales : l'eau, la biodiversité, la pollution, la mobilité, etc. Le Conseil défend en effet une vision écosystémique.

Il s'agit d'une approche qui englobe l'entièreté des thématiques interconnectées dans un écosystème. Cette vision s'inscrit dans l'ensemble des avis rédigés par le Conseil.

En outre, **le Comité des Usagers de l'Eau a émis 5 avis en 2023.** Si le Comité a continué à traiter des dossiers relatifs au prix de l'eau et à l'intervention sociale, il a notamment pu rédiger un avis important relatif à l'utilisation de l'eau de deuxième circuit, une avancée de plus vers l'utilisation rationnelle de l'eau en Région bruxelloise.



Les avis du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau émis en 2023 sont **listés ci-dessous par thématique** ainsi que par ordre chronologique. Ils sont disponibles et téléchargeables sur le [site internet de Brupartners](#). **Pour consulter un avis, cliquez sur le numéro de l'avis.**

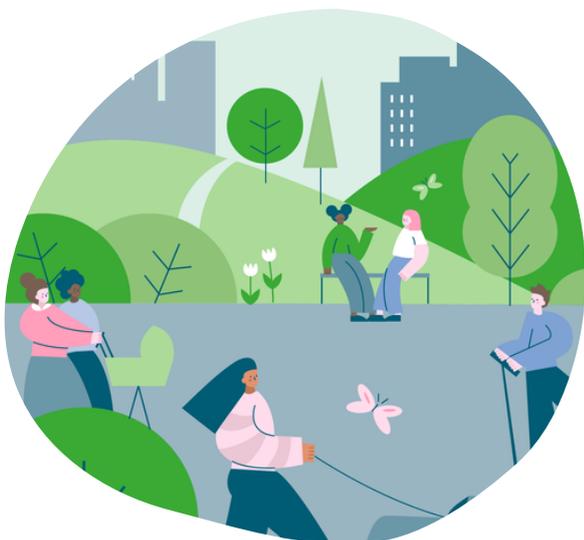
## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### **A-2023-002**

Projets de Plans de Gestion des stations Natura 2000 (PGN) relevant de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) I « Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe » : Talus des 3 Tilleuls et Etang Floréal

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil rappelle que bien que la gestion des déchets ne fasse pas partie de la gestion Natura 2000 à proprement parler, aborder cette question reste essentiel dans un dossier concernant un lieu urbain situé le long de grands boulevards, comme celui dont il est question dans cette demande.*



## AVIS DU CONSEIL

### **A-2023-004**

Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil salue l'impact positif potentiel du RRU tout en remarquant que le texte doit être encadré plus précisément à plusieurs endroits et que les balises protégeant le maillage vert-bleu-brun doivent être renforcées.*

### **A-2023-010**

Projets de Plans de Gestion des stations Natura 2000 (PGN) relevant de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) II « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise »

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil suggère, entre autres, de porter une attention particulière aux aménagements récréatifs afin de pouvoir accueillir un public diversifié, ainsi que de retirer les éventuelles antennes qui se trouveraient en intérieur de zone, celles-ci n'étant admises qu'en lisière.*

### **A-2023-014**

Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Porte de Ninove et son Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE)

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil recommande d'intégrer le canal dans le projet de façon paysagère et récréative et de développer son rôle dans la gestion des eaux pluviales et de la biodiversité. Il appelle également à approfondir les réflexions quant à la place donnée aux différents modes de mobilité.*

### **A-2023-020**

Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Mediapark

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil se réjouit de constater que le PAD soit revu afin de préserver les espaces verts et la biodiversité existants. Il déplore que sa recommandation précédente d'englober le boulevard Reyers et ses abords dans le volet stratégique du PAD n'ait pas été suivie.*



### **A-2023-026**

Projet d'arrêté de modification partielle du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) relatif au site du Plateau du Heysel et son Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE)

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil déplore le manque d'ambition concernant la qualité des espaces verts sur le site. Il demande que le futur PPAS, qui doit mettre en œuvre le PRAS, porte une attention particulière aux maillages vert et bleu. Il estime aussi que les fonctions commerciales envisagées sur le site sont peu compatibles avec les objectifs régionaux en matière de mobilité et d'environnement vu le manque d'alternatives à la voiture particulière.*

### **A-2023-034**

Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Maximilien-Vergote

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil attire l'attention sur une série de questions, dont notamment des problèmes de définition des espaces verts, la présence de logements publics, la démolition/reconstruction, etc. Il déplore le calendrier imposé pour l'étude du dossier.*

### **A-2023-035**

Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Défense

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil attire l'attention sur une série de questions, dont notamment la création et la protection des espaces verts, la perméabilité du sol, le confort acoustique, l'ombrage, etc. Il déplore le calendrier imposé pour l'étude du dossier.*

### **BRUIT**

### **A-2023-028**

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain

#### **L'avis en bref**

*Parmi plusieurs recommandations générales, le Conseil suggère l'instauration de "zones de bruit", dans lesquelles les activités bruyantes pourraient être rassemblées. Il propose également le lancement de campagnes de mesure du bruit solidien (le bruit transmis par vibration et via les parois des bâtiments) avant et après les travaux impliquant de lourdes transformations ou rénovations.*

## CLIMAT

### A-2023-013

Rapport 2023 du Comité d'Experts Climat (CEC) évaluant l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques à moyen et long termes

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil félicite le Comité pour le travail complexe réalisé. Il attire l'attention sur le manque de transversalité du rapport, et recommande une collaboration plus étroite entre le Comité et les différentes instances régionales pour que l'accès aux données disponibles soit facilité. Le Conseil demande au Gouvernement et au Comité de développer une méthodologie permettant le suivi des politiques climatiques sur base de critères qualitatifs et de critères chiffrés.*

## DÉCHETS

### A-2023-003

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération concernant le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages et portant modification de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires

#### **L'avis en bref**

*Si le Conseil souligne positivement le dialogue entre les Régions visant à aboutir à une gestion de la REP à un niveau interrégional, il soulève plusieurs questions et remarques particulières. Il estime également que certaines dispositions particulières devraient être clarifiées.*

### A-2023-019

Projet de convention environnementale relative à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des déchets de matelas

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil estime qu'il devrait y avoir plusieurs canaux de dépôt/collecte gratuits pour les matelas afin de promouvoir leur réutilisation et leur recyclage et de prévenir les déchets clandestins. Le Conseil encourage également une application du principe du « pollueur-payeur » sur tous les acteurs de la chaîne du matelas.*

### A-2023-021

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux granulats recyclés, aux terres et aux granulats recyclés utilisés dans ou sur le sol modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil remarque que le traitement des terres et granulats doit être facilité et optimisé pour qu'une réelle circularité puisse exister, notamment en développant une filière de traitement complète en Région bruxelloise ou à proximité. Le Conseil attire encore l'attention sur les conditions d'application potentiellement trop contraignantes, sur des problèmes de définition dans l'arrêté et sur l'importance de la simplification administrative.*

### **A-2023-031**

Avant-projet d'ordonnance portant modification de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil estime que le cadre mis en place par la présente modification devrait également servir à sensibiliser et inciter les commerces locaux (et non seulement les grandes surfaces) à s'inscrire dans une démarche de dons d'invendus alimentaires. Le Conseil remarque que l'interdiction de distribution de publicité (sauf en cas d'apposition d'un autocollant "Oui Pub") ne ferait pas que lutter contre la surconsommation, mais elle engendrerait également des économies de papier importantes. Le Conseil se demande de quoi dépendrait une éventuelle mise en œuvre de cette mesure "Oui Pub".*

## **ÉCONOMIE**

### **A-2023-018**

Shifting Economy - Mesure FAVOR 18 : Elargir le champs d'action de la CiReDe à l'ensemble des barrières à l'entrepreneuriat

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.*

### **A-2023-022**

Rapport annuel de la CiReDe

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.*

## **ÉNERGIE**

### **A-2023-009**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 31 mars 2022 relatif à l'octroi de primes à l'amélioration de l'habitat

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil constate des difficultés d'accès ainsi que des incompréhensions concernant les conditions d'accès aux primes et aux solutions de préfinancement par certaines personnes morales. Il soulève également que certaines définitions devraient être clarifiées.*

### **A-2023-015**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte et de l'énergie issue de sources renouvelables

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil s'interroge quant à la confirmation législative d'une date de fin (au 1er janvier 2030) par le projet d'arrêté pour le soutien aux installations de cogénération produisant de l'électricité verte à partir de gaz fossile, alors que cette date de fin est plus tardive que la date de fin annoncée dans le Plan Air Climat Energie (PACE), où est inscrite l'ambition de mettre fin au soutien dès 2025.*

### **A-2023-016**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 février 2014 relatif à l'organisation du centre d'information aux consommateurs de gaz et d'électricité

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.*

### **A-2023-017**

Projet d'arrêté ministériel déterminant le programme minimum d'entretien des systèmes de chauffage de type 2, de climatisation et de ventilation

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil se demande si le projet d'arrêté soumis pour avis a été rédigé avec l'objectif de respect de certaines normes (sanitaires et auditives) et, le cas échéant, de quelles normes il s'agit. Le Conseil s'interroge également quant aux coûts supplémentaires des entretiens visés par le projet pour les ménages et quant à l'éventuel chiffrage de ces coûts supplémentaires.*

### **A-2023-023**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2016 relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil attire l'attention sur la question de l'accessibilité financière des audits, sur l'importance de l'harmonisation des différents outils, sur la formation continue des auditeurs afin d'assurer la pertinence des audits, et sur le fait que le Gouvernement doit encourager des économies d'énergie plus importantes que les "quick-wins".*

### **A-2023-027**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil estime que le soutien au développement d'énergie renouvelable demeure nécessaire et que le système de certificats verts doit pouvoir fonctionner au mieux tant qu'il est en force. Néanmoins, le Conseil se demande quels sont les autres systèmes de soutien possibles.*



### **A-2023-040**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2007 portant précision des critères spécifiques et de la procédure relatifs à l'attribution du statut de client protégé par la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil salue l'initiative du Gouvernement visant à rendre le projet d'arrêté plus lisible et encourage toute initiative qui améliore la sécurité juridique pour les citoyens et qui rend plus accessible le statut de client protégé. Le Conseil demande à être consulté, ainsi que la société civile et les administrations concernées, en cas de modification des conditions pécuniaires pour l'accès au statut de client protégé.*

### **A-2023-041**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la licence de fourniture de services de flexibilité et à la licence de fourniture de services d'agrégation et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture de gaz

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil s'interroge sur le décalage entre les ambitions du Gouvernement de faire émerger d'autres types d'acteurs, notamment communautaires, sur le marché bruxellois de la fourniture d'un côté, et les moyens limités fournis par ce projet d'arrêté de l'autre.*

### **ENVIRONNEMENT (AU SENS LARGE)**

#### **A-2023-001**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil salue le Gouvernement pour son travail d'harmonisation.*

#### **A-2023-005**

Avis d'initiative interconseils sur la révision du Plan National Énergie-Climat (PNEC) 2030

#### **L'avis en bref**

*Cet avis d'initiative rédigé en commun avec le CFDD vise à formuler des recommandations pour le projet de PNEC, notamment par rapport à certains éléments de gouvernance. La révision du PNEC devrait servir à parvenir à un accord entre les différents niveaux de pouvoir afin de combler les lacunes du plan actuel.*

### **A-2023-007**

Projet de Plan Air Climat Energie (PACE)

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil se réjouit de la plupart des ambitions du projet de PACE mais il constate que celui-ci offre peu de précisions sur la concrétisation de ces objectifs ambitieux, notamment en ce qui concerne l'énergie renouvelable et la mobilité. A cet égard, le Conseil formule des recommandations et soulève des points d'attention.*

### **A-2023-008**

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (CoBrACE), en vue de mettre en œuvre la stratégie de rénovation du bâti

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil encourage le Gouvernement à instaurer une politique de rénovation incitative ainsi qu'à maximiser ses efforts pour favoriser les rénovations groupées afin d'accélérer la transition énergétique à Bruxelles. Il rappelle qu'il est essentiel de soutenir les personnes en situation de pauvreté énergétique et qu'il faut veiller à l'impact financier des travaux rénovations sur les loyers.*

### **A-2023-012**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines dispositions du partage des objectifs belges climat et énergie pour le début de la période 2021-2030 et au partage des revenus fédéraux de la mise aux enchères des quotas d'émissions pour les années 2015 à 2020 incluses

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil espère que les recettes financières supplémentaires (pour la Région) découlant de ce premier accord et que les objectifs chiffrés du Burden Sharing pour les émissions de gaz à effet de serre et pour l'énergie renouvelable des futurs accords, permettront de concrétiser les mesures prévues par le PACE.*

### **A-2023-029**

Stratégie Good Soil

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil applaudit Bruxelles Environnement pour le développement de cette Stratégie dans le but d'intégrer la thématique du sol dans la planification environnementale de la Région. Toutefois, il s'interroge sur la suite de son développement et de sa mise en application, et formule ainsi plusieurs considérations tant sur les objectifs généraux de la Stratégie que sur les mesures potentielles de mise en œuvre.*

### **A-2023-032**

Troisième Plan d'Action National Environnement-Santé (NEHAP)

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil remarque que le plan NEHAP 3 met l'accent sur l'adaptation du système de santé aux effets des changements climatiques mais ne parle pas directement des mesures visant la prévention. Il recommande des réflexions plus approfondies pour garantir un environnement sain dans le futur ainsi qu'un mandat plus clair pour les groupes de travail institués par le NEHAP.*

### **A-2023-033**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'annexe VI du protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, faite à Stockholm le 17 juin 2005

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil s'abstient de remarques sur le présent avant-projet d'ordonnance, soutenant pleinement les principes instaurés par l'annexe VI du protocole.*

### **A-2023-039**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II, IC, ID et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil salue les intentions du Gouvernement qui ont pour objectif de rationaliser l'arrêté, notamment en diminuant certaines charges administratives et en clarifiant certaines dispositions.*



## **MOBILITÉ**

### **A-2023-006**

Avant-projet d'ordonnance établissant le régime juridique de la voirie

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil salue le Gouvernement pour son travail d'harmonisation, de codification, de clarification et de simplification. Il rappelle l'importance de la cohérence et de la coordination entre les différents pouvoirs publics de la Région et il se demande si et comment le Gouvernement compte réaliser un travail d'harmonisation, clarification, etc. pour les voiries communales.*

### **A-2023-011**

État des lieux et perspectives liées au déploiement du réseau de bornes bruxellois

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil attire l'attention sur l'impact potentiellement négatif du déploiement des infrastructures de recharge sur la qualité de l'espace public. Le Conseil rappelle encore que la transition doit avant tout se traduire par une réduction du parc automobile, en optimisant la multimodalité des transports.*

### **A-2023-024**

Modification de l'arrêté du 15 juillet 2021 relatif aux conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil réitère sa demande que la prime Bruxell'Air puisse être modulée en fonction de la taille des ménages et que d'autres dispositifs soient mis en œuvre pour encourager les professionnels et les entreprises à participer au transfert modal.*

### **A-2023-025**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions (LEZ), en vue d'introduire plus de flexibilité pour les aidants-proches et les personnes à mobilité réduite

#### **L'avis en bref**

*Le Conseil réitère son soutien au dispositif LEZ et salue la volonté du Gouvernement d'accompagner les personnes à mobilité réduite. Il rappelle des réserves énoncées dans ses avis précédents sur la LEZ par rapport au passage à l'électromobilité.*

## **POLLUTION**

### **A-2023-036**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autres que ceux à faibles risques, ajoutant des conditions d'utilisation aux dérogations visées à l'article 9 de l'ordonnance du 20 juin 2013, et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2015 relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels

#### **L'avis en bref**

*S'il est favorable à la fourniture de produits phytopharmaceutiques à faibles risques uniquement, le Conseil soutient que ceux-ci devraient être utilisés en dernier recours par les particuliers et devraient être visés, à terme, par des interdictions d'usage.*

### **A-2023-037**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'application des principes généraux en matière de lutte intégrée contre les ennemis des cultures, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels et abrogeant l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif au plan d'application des pesticides dans les espaces publics

### L'avis en bref

*Le Conseil soutient l'utilisation de la lutte intégrée par les producteurs et se réjouit du développement de celle-ci dans la législation bruxelloise.*

#### **A-2023-038**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale encadrant la vente des produits phytopharmaceutiques et fixant des conditions d'exploitation des stocks de produits phytopharmaceutiques destinés à la vente, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID, II, et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, et modifiant l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels

### L'avis en bref

*Le Conseil est favorable à l'interdiction des produits phytopharmaceutiques les plus dangereux pour un usage non-professionnel. Les consommateurs ne devraient avoir accès qu'à des produits comportant très peu de risques.*

## SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

#### **A-2023-030**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2012 relatif à la procédure électronique dans le cadre de la délivrance des permis et certificats d'environnement, des déclarations, des enregistrements et agréments relevant de la compétence de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)

### L'avis en bref

*Le Conseil s'abstient de remarques sur le projet d'arrêté, saluant le Gouvernement pour ce projet d'amélioration des procédures.*

## AVIS DU COMITÉ EAU

#### **A-2023-001**

Proposition tarifaire de VIVAQUA actualisée (2023-2026)

### L'avis en bref

*Le Comité insiste sur l'absolue nécessité d'au moins neutraliser l'augmentation tarifaire (ainsi que celles probablement à venir) pour les bénéficiaires de l'intervention sociale, et incite les autorités à prévoir un mécanisme permettant de limiter l'effet de seuil pour les ménages qui n'ont pas le droit à l'intervention sociale tout en ayant des revenus modestes.*

### **A-2023-002**

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er juin 2022 portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (adaptation du montant de l'intervention sociale au tarif de l'eau 2023)

#### **L'avis en bref**

*Le Comité souligne positivement la volonté d'augmenter le montant de l'intervention sociale dans le prix de l'eau afin de neutraliser au maximum, pour les ménages BIM, la hausse tarifaire exceptionnelle. Toutefois, il estime qu'il conviendrait de prévoir que les montants de l'intervention sociale soient, au-delà d'une indexation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation, automatiquement revus à la hausse en proportion des augmentations tarifaires.*

### **A-2023-003**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les normes spécifiques à la mise à disposition et à la qualité des eaux de deuxième circuit

#### **L'avis en bref**

*Le Comité accueille positivement ce projet d'arrêté qui offre une perspective de réutilisation de l'eau encourageante. Il salue la volonté de mettre à disposition un réseau d'approvisionnement d'eau secondaire qui sera de nature à améliorer l'accueil d'activités productives en Région de Bruxelles-Capitale. Le Comité encourage toutefois le Gouvernement à explorer d'autres pistes de réutilisation de l'eau à des fins industrielles.*

### **A-2023-004**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2018 déterminant les normes d'intervention et les normes d'assainissement

#### **L'avis en bref**

*Parmi d'autres considérations, le Comité estime important de pouvoir identifier l'origine industrielle de la pollution aux PFAS afin d'en établir la responsabilité et de construire, sur cette base, un argumentaire de politique de « pollueur-payeur ». Il insiste également sur l'importance d'effectuer des analyses de risques élargies, prenant en compte à la fois les impacts de la pollution aux PFAS sur la santé humaine, mais également sur la faune, la flore, l'eau et l'air.*

### **A-2023-005**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale opérant le classement des cours d'eau non navigables, la désignation des étangs régionaux, déterminant le contenu, la portée ainsi que les modalités et délais afférents à l'établissement de l'Atlas du réseau hydrographique de la Région de Bruxelles-Capitale et adoptant cet Atlas

#### **L'avis en bref**

*Le Comité constate que le périmètre du Marais Wiels ne correspond pas à la superficie totale réelle de celui-ci. Il soutient que l'entièreté du maillage bleu (en incluant également les étangs et les sources) devrait pouvoir être représenté.*

# ACTIVITÉS DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT



## DÉBAT SUR LES PFAS



Le 12 décembre 2023, le Conseil de l'Environnement a organisé son tout premier **Débat sur le thème des PFAS**, acronyme pour "Perfluoré Alkylés", aussi appelés polluants éternels.

Les PFAS représentent aujourd'hui une préoccupation majeure pour notre environnement et notre santé, suscitant une attention accrue de la part du grand public, des décideurs politiques et de la société civile. Alors que de nombreuses études ont révélé des impacts inquiétants, le manque de temps pour étudier en profondeur les effets à long terme engendre une incertitude scientifique, parfois source de controverse. Pour ce Débat, deux intervenants experts ont pris la parole.

Tout d'abord, **Jan HAEMERS**, en sa qualité de CEO de Haemers Technologies, une entreprise spécialisée en dépollution des sols, a présenté un état des lieux des connaissances scientifiques sur les PFAS.

Ensuite, **Mohamed BOUAMAMA**, expert sol chez Bruxelles Environnement, a présenté la réglementation actuelle en matière de polluants éternels.

Le Débat qui a suivi, animé par **Serge KEMPENEERS**, Président du Conseil de l'Environnement, a permis aux participants d'échanger et de soulever des questions pertinentes et importantes pour l'avenir en matière de régulation des PFAS.



## LES VISITES DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

En 2023, le Secrétariat du Conseil de l'Environnement a concrétisé et lancé son projet de **Visites du Conseil de l'Environnement**.

L'objectif est de proposer aux membres une **visite thématique** qui concerne l'un des nombreux sujets abordés dans les travaux du Conseil, et ce plusieurs fois par an.

Ces visites informatives, offertes aux membres afin de sortir du cadre professionnel habituel, sont toujours suivies d'un **moment convivial** sous forme de lunch ou d'afterwork.

Cette activité fournit un cadre informel dans lequel la Présidence, le Secrétariat et les membres peuvent échanger en toute convivialité.



Cette année, de par le lancement du projet, seule une visite a pu être organisée. Mais bien d'autres visites sont en cours de préparation !

Les membres ont été conviés à une visite du centre **Recy-K, un éco-pôle bruxellois axé sur le recyclage géré par Bruxelles Propreté**. Il s'agit d'une plateforme régionale de l'économie circulaire et de l'économie sociale spécialisée dans les métiers de la réutilisation, la réparation, le réemploi et le recyclage de déchets/ressources.

Un lunch chaleureux a ensuite été prévu à la **Kantine du Canal**. Labellisée Good Food en 2018, elle lutte contre le gaspillage, favorise autant que possible les circuits courts et s'approvisionne localement au maximum.



## ECOTEAM DE BRUPARTNERS

Dans sa volonté de contribuer aux politiques environnementales en Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi d'agir à plus petite échelle, le Secrétariat du Conseil de l'Environnement fait partie de l'Ecoteam de Brupartners, qu'elle a rejoint en 2021.

Soucieuse d'améliorer son empreinte environnementale et désireuse de s'engager de manière concrète pour une Région bruxelloise durable, l'équipe administrative de Brupartners s'est, depuis peu, dotée d'une Ecoteam.

Cette Ecoteam a pris la forme d'un groupe de volontaires internes, réunis par leur sensibilité aux enjeux de l'environnement et du développement durable. Elle se donne pour objectifs d'améliorer l'empreinte environnementale de Brupartners en adoptant des comportements plus écoresponsables et de sensibiliser ses membres du personnel et ses interlocuteurs (membres, invités occasionnels, public externe, etc.) au rôle de Brupartners dans la protection de l'environnement.



L'équipe de l'Ecoteam de Brupartners

Après avoir sondé les membres et le personnel de Brupartners au travers d'un questionnaire, l'Ecoteam met en place des actions concrètes liées à trois thématiques principales : la gestion des déchets, la gestion de la consommation d'énergie et la gestion de l'offre de boissons. Ces actions ont porté leurs fruits car, en 2022, elles ont permis à l'Ecoteam de Brupartners d'obtenir le **Label Entreprise Écodynamique 2 étoiles** !

Ce label récompense et encourage les entreprises, associations et institutions bruxelloises qui agissent pour réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Ce label est une reconnaissance officielle et gratuite, qui est coordonnée par Bruxelles Environnement. Il valorise les démarches en éco-gestion, notamment en matière de gestion et prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs. Il n'évalue donc pas l'aspect écologique du core business puisque son objectif est d'évaluer la manière dont l'organisme réalise son activité, pas l'activité elle-même.

Au-delà de ces bonnes pratiques, Bruxelles Environnement exige évidemment dans le label que l'organisme soit conforme à la législation environnementale qui lui est applicable.



**BRUPARTNERS**

Site : Boulevard Bisschoffsheim, 26, Bischoffsheimlaan

# CONCLUSION

La Présidence et le Secrétariat du Conseil de l'Environnement tournent la page de 2023 pour commencer une nouvelle année, qui s'annonce riche en réflexions.

L'année 2023 a été riche en nouveautés. La Région a ainsi vu naître l'Assemblée Citoyenne pour le Climat, composée de citoyens tirés au sort pour formuler et remettre une série de recommandations au Gouvernement pour une Bruxelles « bas carbone » d'ici 2050. Le premier cycle, consacré à l'habitat, a donné lieu à un premier rapport en juin, ainsi qu'à une réponse du Gouvernement au moins de septembre.

Cette année a aussi accueilli le tout premier rapport du Comité d'Experts Climat, instauré au sein du Conseil de l'Environnement en 2022. Ce rapport constitue le fruit d'une quasi-année de travail fourni par des scientifiques indépendants souhaitant contribuer au développement d'une Bruxelles plus vivable et durable.

Ce premier rapport a été présenté au Gouvernement le 2 juin à l'occasion de la première Journée Climat à Bruxelles.

Si le Conseil de l'Environnement se réjouit de voir que ces nouvelles instances partagent un but commun avec le Conseil, celui de contribuer positivement aux politiques environnementales bruxelloises, le Conseil s'interroge. La stratégie adoptée par le Gouvernement est-elle la bonne ?

Avec le Conseil de l'Environnement, l'Assemblée Citoyenne pour le Climat et le Comité d'Experts Climat, représentant respectivement la Société civile, les scientifiques et les citoyens, il semble au premier abord que tous les acteurs de la Société soient représentés dans le débat environnemental au sein de la Région.

Toutefois, le Conseil constate que l'accumulation d'instances, de publications et de communications sur le thème environnemental ne clarifie et ne garantit pas l'accès à l'information pour les citoyens qui ne sont que peu ou pas sensibilisés à la complexité de la problématique du réchauffement climatique.

Si les travaux de l'ensemble des instances compétentes en matière d'environnement à Bruxelles vont, *in fine*, dans le même sens et poursuivent un même objectif, il manque cependant une véritable dynamique dans laquelle les citoyens peu ou mal informés peuvent se sentir inclus et compris.

La Présidence du Conseil s'interroge donc sur la manière dont la confiance entre les citoyens et les autorités publiques peut être rétablie, afin d'inclure l'ensemble des citoyens, dans toute leur diversité, dans l'amélioration des politiques environnementales bruxelloises. Si un mouvement global a pu être développé lors de la crise sanitaire, n'y a-t-il pas moyen d'en créer un nouveau pour lutter, tous ensemble, contre le réchauffement climatique ?

Le Conseil se pose ici la question de la stratégie globale de communication vis-à-vis des citoyens.

Comment, par exemple, atteindre les publics les plus touchés par la congestion, une mauvaise qualité de l'air ou la pollution sonore, alors qu'ils en sont le plus souvent les moins responsables ? Comment garantir un accès facile et complet à l'ensemble des publications sur la thématique environnementale en Région de Bruxelles-Capitale ? Comment donner envie aux citoyens de s'intéresser et de s'impliquer dans les projets environnementaux qui, finalement, les concernent toujours de près ou de loin ? Comment traduire les ambitions du Gouvernement en un discours tangible et cohérent pour l'ensemble de la Société ?

Le Conseil encourage dès lors le Gouvernement à réfléchir à des moyens concrets pour inclure et impliquer l'ensemble des habitants bruxellois dans toute leur diversité dans le débat environnemental de la Région.

C'est d'ailleurs un point que le Conseil soulève régulièrement dans ses avis : dans quelle mesure le Gouvernement prévoit-il de communiquer par rapport à ses ambitions ? De quelle manière ? Et vers quel public ?

Le Conseil appelle à l'élaboration d'une véritable stratégie de communication à l'échelle régionale en matière d'environnement.

Et si la question de la communication est cruciale selon le Conseil, celle de la cohérence l'est tout autant.

Lors de son débat sur les PFAS organisé au mois de décembre, le Conseil a rappelé qu'il apparaît peu cohérent que le Gouvernement déplore les impacts de la pollution aux PFAS, sans pour autant s'attaquer à la source de cette pollution.

Ce constat peut être étendu à l'ensemble des problématiques liées à l'environnement, et dont traite le Conseil. Comment traduire les ambitions du Gouvernement en des mesures véritablement fortes ? Comment les appliquer de manière cohérente et parfois contraignante lorsque c'est nécessaire ? Et comment communiquer sur l'importance et la cohérence de ces mesures vers un public diversifié aux intérêts variés ?

Dans ce contexte, le Gouvernement doit pouvoir s'assurer que, bien que la direction à prendre pour lutter contre le réchauffement climatique soit parfois perçue négativement, celle-ci sert une cause bien plus grande. Chaque évolution implique une adaptation, et il est humain de résister au changement. Il est donc impératif d'accompagner au mieux tous les acteurs de la Société dans l'acceptation de ces changements, ainsi que dans leur mise en application.

La Présidence et le Secrétariat du Conseil vous remercient pour la lecture de ce rapport annuel !



# LEXIQUE

<b>AB-REOC</b>	<i>Association Belge de Recherche et d'Expertise des Organisations de Consommateurs</i>
<b>ARP</b>	<i>Agence Régionale pour la Propreté</i>
<b>BE</b>	<i>Bruxelles Environnement</i>
<b>BECI</b>	<i>Brussels Enterprises Commerce &amp; Industry</i>
<b>BIM</b>	<i>Bénéficiaire d'Intervention Majorée</i>
<b>BRAL</b>	<i>Stadsbeweging die ijvert voor een duurzaam Brussel</i>
<b>BRUGEL</b>	<i>Autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau</i>
<b>BRULOCALIS</b>	<i>Anciennement l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale</i>
<b>BRUPARTNERS</b>	<i>Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale</i>
<b>CCL</b>	<i>Conseil Consultatif du Logement</i>
<b>CEC</b>	<i>Comité d'Experts Climat</i>
<b>CEO</b>	<i>Chief Executive Officer (Directeur Général)</i>
<b>CESE Wallonie</b>	<i>Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie</i>
<b>CFDD</b>	<i>Conseil Fédéral du Développement Durable</i>
<b>CGSLB</b>	<i>Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique</i>
<b>CIREDE</b>	<i>Circular Regulation Deal</i>
<b>CIVA</b>	<i>Centre International pour la Ville, l'Architecture et le paysage</i>
<b>COBRACE</b>	<i>Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie</i>
<b>COP28</b>	<i>28ème Conference of the Parties (Conférence des Parties)</i>
<b>CRD</b>	<i>Commission Régionale de Développement</i>
<b>CRM</b>	<i>Commission Régionale de Mobilité</i>
<b>CSBCN</b>	<i>Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature</i>
<b>CSC</b>	<i>Confédération des Syndicats Chrétiens</i>
<b>CUE</b>	<i>Comité des Usagers de l'Eau</i>
<b>CUEG</b>	<i>Conseil des Usagers de l'Électricité et du Gaz</i>
<b>ESP</b>	<i>École de Santé Publique</i>
<b>FGTB</b>	<i>Fédération Générale du Travail de Belgique</i>

<b>HYDRIA</b>	<i>Entreprise publique autonome chargée de la collecte et de l'épuration des eaux usées, ainsi que de la lutte contre les inondations</i>
<b>IBGE</b>	<i>Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (aujourd'hui Bruxelles Environnement)</i>
<b>IEB</b>	<i>Inter-Environnement Bruxelles</i>
<b>IRM</b>	<i>Institut Royal Météorologique</i>
<b>IRSNB</b>	<i>Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique</i>
<b>KUL</b>	<i>Katholieke Universiteit Leuven</i>
<b>LEZ</b>	<i>Low Emission Zone (zone de basses émissions)</i>
<b>MINARAAD</b>	<i>Milieu- en Natuurraad van Vlaanderen</i>
<b>NEHAP</b>	<i>National Environment-Health Action Plan</i>
<b>PACE</b>	<i>Plan Air Climat Énergie</i>
<b>PAD</b>	<i>Plan d'Aménagement Directeur</i>
<b>PFAS</b>	<i>Perfluoré Alkylés</i>
<b>PGN</b>	<i>Plan de Gestion des stations Natura 2000</i>
<b>PNEC</b>	<i>Plan National Énergie-Climat</i>
<b>PPAS</b>	<i>Plan Particulier d'Affectation du Sol</i>
<b>PRAS</b>	<i>Plan Régional d'Affectation du Sol</i>
<b>RCR<sup>2</sup></b>	<i>Réseau de Collectifs en Recherche de Résilience</i>
<b>REP</b>	<i>Responsabilité Élargie des Producteurs</i>
<b>RIE</b>	<i>Rapport sur les Incidences Environnementales</i>
<b>RRU</b>	<i>Règlement Régionale d'Urbanisme</i>
<b>UCL</b>	<i>Université Catholique de Louvain</i>
<b>UCM</b>	<i>Union des Classes Moyennes</i>
<b>ULB</b>	<i>Université Libre de Bruxelles</i>
<b>VIVAQUA</b>	<i>Organisme d'intérêt public du secteur de l'eau dont les activités couvrent la production et la distribution d'eau potable, la gestion des réseaux d'égouttage et la lutte contre les inondations en Région bruxelloise</i>
<b>VUB</b>	<i>Vrije Universiteit Brussel</i>
<b>ZSC</b>	<i>Zone Spéciale de Conservation</i>

